

N° d'ordre : 20200720-21DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 20 juillet 2020
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 13/07/2020

Affichage de la convocation : 15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15
 Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY
 Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL
 Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Modification de certains tarifs de la base de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20190930-6DCC du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative aux tarifs de la base de loisirs pour 2020,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE-GRIEGES et transfert à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de VEYLE (qui s'est substituée à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE) est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs située à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

Considérant que chaque année le Conseil communautaire vote les tarifs de la base de loisirs,

Considérant qu'en septembre 2019, un forfait camping pour une période allant du 01/05/2020 au 30/09/2020 est prévu et qu'il se présente comme suit :

CAMPING FORFAIT SAISON 2020	
1 à 2 personnes + 1 véh.	1 120,00 €
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	103,00 €
1 enfant (- de 16 ans) sup.	66,00 €
1 véhicule sup.	56,00 €
animal domestique	85,00 €

Considérant que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2020 ;

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire et du confinement suite à la propagation du COVID-19, les usagers n'ont pas pu profiter des 5 mois initialement prévus mais seulement de 3.5 mois ;

Considérant qu'il est donc proposé de retirer les tarifs précédents et de les remplacer par les tarifs :

CAMPING FORFAIT SAISON 2020	
1 à 2 personnes + 1 véh.	784,00€
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	72.10€
1 enfant (- de 16 ans) sup.	46,20€
1 véhicule sup.	39.20€
animal domestique	59.50€

Considérant que ces tarifs sont plus favorables, il y a lieu de les appliquer à compter du 01/01/2020 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs du forfait camping 2020 comme suit :

CAMPING FORFAIT SAISON 2020	
1 à 2 personnes + 1 véh.	784,00€
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	72.10€
1 enfant (- de 16 ans) sup.	46,20€
1 véhicule sup.	39.20€
animal domestique	59.50€

PRECISE que comme ils sont plus favorables aux usagers ces nouveaux tarifs sont à appliquer à compter du 01/01/2020 ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20200720-20200720-21DCC
-DE
Date de réception : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFIER



Certifié exécutoire

Affiché le : 24 JUL, 2020

Transmis en Préfecture le : 24 JUL, 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20200720-20200720-21DCC
-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020